



La Directrice
Ressources Solidarité


Nathalie MAILLOT

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

D FAS

2019/0148

ARRETE

du

19 AOUT 2019

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée 2019
du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de
WINTZENHEIM de l'Association « ARSEA » à STRASBOURG**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globalisée du prix de journée net des structures pour adultes handicapés du Haut-Rhin en cours de signature entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « ARSEA » signée le 29 octobre 2018 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « ARSEA » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- VU** la décision tarifaire n°2019-1107 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 par l'Agence Régionale de Santé ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'association « ARSEA » à WINTZENHEIM sont autorisées comme suit :

Groupe I	59 791 €
Groupe II	519 160 €
Groupe III	100 575 €
Total Dépenses (classe 6)	679 525 €
Produits de tarification (Groupe I)	629 430 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	0 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	0 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	50 095 €
Total Recettes (classe 7)	679 525 €

Le **forfait global de « SOINS »**, versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé au titre du fonctionnement du SAMSAH, a été fixé pour l'année 2019 à **400 031 €**.

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée du SAMSAH, versée à l'association « ARSEA » par le Conseil départemental du Haut-Rhin pour l'année 2019, est fixée à **229 399 €**.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente
Pour la Présidente
du Conseil départemental du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Remy WITH